DÉPÔT DES ARCHIVES DES COMMUNES

DE MOINS DE 2 000 HABITANTS

Les archives produites ou reçues par les communes de moins de 2 000 habitants peuvent être confiées en dépôt, par convention :

- au service d’archives du groupement de communes à fiscalité propre dont elles sont membres ;

- ou au service d’archives de la commune membre désignée par ce groupement pour gérer les archives de celui-ci, dans des conditions déterminées par décret en Conseil d’État.

**Il est en revanche prescrit un dépôt obligatoire aux Archives départementales des documents suivants :**

**- les registres de l’état civil à l’expiration d’un délai de cent vingt ans ;**

**- tous les autres documents de plus de cinquante ans n’ayant plus d’utilité administrative et destinés à être conservés à titre définitif** (article L. 212-11 du Code du patrimoine).

Les documents déposés par le maire restent la propriété de la commune et il ne peut être procédé à aucune élimination sans l’autorisation du conseil municipal (article L. 212-14 du Code du patrimoine).

Les Archives départementales doivent remettre à la commune un état sommaire et, ultérieurement, un répertoire détaillé des documents déposés par le maire (article R. 212-58 du Code du patrimoine).

**Toutefois, après déclaration auprès du représentant de l’État dans le département et accord de l’administration des archives, la commune peut conserver elle-même ses archives ou les confier au service d'archives du groupement de communes à fiscalité propre auquel elle appartient ou au service d’archives de la commune membre désignée par ce groupement pour gérer les archives de celui-ci (article L.212-11 du Code du patrimoine).**

La Directrice des Archives départementales dispose d’un délai de quatre mois à compter de la réception de la déclaration faite par la commune au préfet. À l’expiration de ce délai, l’accord est réputé donné (article R. 212-59 du Code du patrimoine).

Archives départementales de la Creuse

Modèle de délibération pour conserver les archives « anciennes » produites ou reçues par les

communes de moins de 2 000 habitants

**Objet : conservation des archives « anciennes »**

Vu l’article L. 212-11 du Code du patrimoine,

Vu l’article L. 212-14 du Code du patrimoine,

Il est proposé au conseil municipal :

- d’accepter la conservation dans les locaux de la mairie des registres de l’état civil de plus de cent vingt ans et de tous les autres documents de plus de cinquante ans n’ayant plus d’utilité administrative et destinés à être conservés à titre définitif ;

- de charger Madame/ Monsieur le Maire de rédiger la déclaration destinée à cet effet auprès du représentant de l’État dans le département.

À…………………………………………, le ……………………….

Archives départementales de la Creuse

Formulaire de déclaration en préfecture (communes de moins de 2 000 habitants)

*En application de l’article L. 212-11 du code du patrimoine portant dérogation à l’obligation de dépôt à l’expiration d’un délai de cent vingt ans des registres de l’état civil et de cinquante ans pour les autres documents n’ayant plus d’utilité administrative et destinés à être conservés à titre définitif.*

À adresser à la directrice des Archives départementales, sous couvert de Mr le préfet

Je, soussigné (e), …………………………………………………………………………….....,

maire de la commune de.……………………………………………………………………….,

dûment habilité(e) par délibération du conseil municipal en date du ………………………….,

déclare souhaiter conserver dans les locaux de la mairie, située ………………………………..

…………………………………………………………………………………………………..,

les archives de la commune précitée, à savoir :

* les registres de l’état civil ayant plus de cent vingt ans,
* tous les autres documents de plus de cinquante ans n’ayant plus d’utilité administrative et destinés à être conservés à titre définitif,

par dérogation à l’obligation de dépôt mentionnée dans l’article L. 212-11 du Code du patrimoine.

Je m’engage à les conserver dans de bonnes conditions et à garantir l’accès au public des

documents qui ne sont pas accessibles sur le site internet des Archives départementales de la

Creuse.

|  |  |
| --- | --- |
|  | **En date du ………………………………,** |
|  |  |
|  |  |
|  | **Signature** |
|  |  |
|  |  |

Archives départementales de la Creuse